

Giorgio Weber

23. GRMEK M.D., *La première révolution biologique*. Paris, Payot, 1990.
24. [...] *nemo siquidem noverit melius usum atque structuram unius visceris, nisi cum a morbo veluti scyrrho, aut obstructione fuerit vitata; descriptisque autem morbi symptomatis, viscus deinde, secto cadavere, diligenter examinetur [...]*

Acknowledgements

I am indebted to the bibliophile Renzo Rizzi (Milan) for his suggestions concerning my research for this publication. In addition, I am glad to express my gratitude to Dr. Loretta Resi (Siena) and Ms. Marie Louise Basso (New Jersey, U.S.A.), for their assistance in translating and editing this text.

Correspondence should be addressed to:
Giorgio Weber, Via Monte Oliveto, 13 -50124 Firenze, (I)

MEDICINA NEI SECOLI ARTE E SCIENZA, 11/1 (1999) 117-133
Journal of History of Medicine

Articoli/Articles

LE PRIX DES MÉDICAMENTS À ROME:
ÉCONOMIE ET PHARMACIE DE 1700 À 1870*

FRANÇOIS LEDERMAN
Institut d'Histoire de la Médecine
Université de Berne, CH

SUMMARY

*THE PRICE OF THE DRUGS IN ROME:
ECONOMY AND PHARMACY FROM 1700 TILL 1870*

Since the Middle Ages pharmacists had played an important role as producers and retailers of drugs, many of them exotic and precious. Proof is the resignation of the church of San Lorenzo by Martin V to the guild of apothecaries. 100 years later, Pope Clemens VII introduced the principle of drug taxes. The first roman tax was published in 1558. Until Garibaldi overthrew the papal state in 1870, these principles had remained the same, only to be interrupted by the French occupation at the beginning of the 19th century. An analysis of the drug prices shows the general development of drug costs between 1700 and 1854, the prices and the drug trade in particular being especially dependent on strong political tendencies. The introduction of new drugs and the omission of old ones had a remarkable effect on the costs, a fact which is represented by a study about the development of the prices comparing different drug groups. A further comparison between the wages and the cost of living explains why mainly members of the higher social classes could afford to buy drugs in pharmacies. This economical study of taxes emphasises the fact that drugs, in regard to their development in prices, can hardly be compared to other goods.

1. Histoire de la pharmacie et histoire des prix

En 1875, le pharmacien suisse Friedrich August Flückiger, dans un article pionnier, rend attentif à l'intérêt des taxes de mé-

Key words: Pharmacy in Rome - List of prices - Prices of drugs

dicaments pour l'histoire de la pharmacie¹. Depuis cette date, ce type de documents ne disparaît plus du champ de l'historiographie pharmaceutique. Longtemps cependant, les tarifs sont soit considérés comme des documents *per se*² respectant en cela les orientations positivistes de l'époque, ou alors servent de sources à des études portant sur le cadre législatif et social de la pharmacie, aux aspects institutionnels des taxes³: les tarifs comme témoins de la politique sanitaire... Souvent aussi, les taxes servent à révéler l'évolution de la matière médicale, les changements dans l'emploi des médicaments⁴. Et ce n'est que rarement, qu'elles servent de base à des études économiques, à des comparaisons sur les prix, à des confrontations avec d'autres denrées⁵. C'est bizarre puisque cela devrait être leur vocation première et que cela permettrait d'étayer, ou d'affaiblir, la thèse si répandue, hier comme aujourd'hui, du prix exorbitant des médicaments⁶.

2. Les États de l'église et les taxes de médicaments

Dès la naissance des États Pontificaux créés pendant la période carolingienne, les corporations de métiers jouent un rôle important dans l'économie et les apothicaires, à la fois producteurs, marchands et distributeurs de drogues, souvent rares et précieuses, voient leur statut distingué dans le cadre des guildes, aussi appelées universités, leur importance sociale et économique reconnue, à la croisée du commerce et des activités sanitaires⁷. Les Collège des Apothicaires, *l'Universitas Aromatariorum*, qui a son siège au Capitole, possède une fonction de juridiction et émet les règlements dont dépendent les pharmaciens romains du moyen âge⁸. La donation par Martin V de l'église de San Lorenzo in Miranda en 1429 à la corporation des apothicaires et la création du *Nobile Collegio* qui en résulte confirme l'intérêt du pouvoir papal pour la profession pharmaceutique à Rome⁹.

C'est un siècle plus tard, en 1531, que Clément VII prescrit l'instauration de taxes de médicaments dans une bulle en forme de règlement pharmaceutique¹⁰. Le pape exige que la taxe soit révisée chaque année par le protomedico et les Consuls des Apothicaires¹¹. La première taxe qui soit conservée paraît en 1558¹².

A ce premier texte pontifical sur les taxes, s'en ajouteront au fil des siècles de nombreux autres qui pour la plupart tenteront de régler des dissensions entre les apothicaires d'une part, et les médecins, parfois le public, d'autre part, ces litiges portant bien sûr sur le coût des médicaments, laissant de nombreux documents d'archives, des propositions de révisions des tarifs, des plaintes, etc., mais aussi des interventions du Collège des Apothicaires qui se plaint entre autres de la concurrence des apothicaireries liées à des couvents¹³. Dès la fin du XVI^e siècle, des *Bandi*, donc des règlements émanant du protomedico, relaient les édits des papes et c'est un des ces *Bandi* qui en 1588 étend la validité des tarifs romains à tout l'État Pontifical¹⁴.

Cet ensemble de règlements est interrompu par l'occupation française en 1808 mais dès le retour du pape Pie VII en 1815, un nouveau Bando restaure les anciennes règles et rétablit la validité des tarifs de l'État Pontifical¹⁵ qui se maintiendront jusqu'à la fin du pouvoir temporel pontifical en 1870. Après l'Unité italienne, c'est dans le cadre de la loi Crispi, promulguée en 1888, que s'instaure, lentement, le principe d'une taxe des médicaments valable pour l'ensemble du Règne¹⁶. Toutefois, trois siècles durant, le principe d'un contrôle étatique du prix des drogues, favorisé par le système autocratique du gouvernement pontifical, mais aussi par la puissance de la corporation des apothicaires, a pu perdurer, fruit d'un constant compromis entre les intérêts du public et ceux des pharmaciens.

3. Évolution générale des prix de 1700 à 1870

3.1 Les données: Méthodologie

Parmi plus d'un millier de produits que compte l'ensemble des taxes romaines publiées entre 1700 et 1854¹⁷, nous avons choisi 123 substances, un corpus représentatif de la matière médicale de toute la période étudiée, rassemblant à la fois les médicaments issus de la thérapeutique du moyen âge, comme la thériaque, les *pilules de Hiera*, ou encore *l'Electuarium Diacatholicon*, des remèdes spagyriques, comme *l'Eau hystérique de Quercetanus* ou *l'Antimonium diaphoreticum*, et enfin des produits relevant des nouvelles orientations et des recherches de la pharmacie du XIX^e siècle, ainsi la quinine, le sulfate de

morphine, ou encore l'acide cyanique ou le protobromure de mercure...

Des 55 tarifs promulgués pendant la période qui va de 1700 à 1854¹⁸, nous en avons choisi 16¹⁹, donc environ une taxe par décennie; tous s'adressent à la seule ville de Rome et ne concernent donc pas le reste des États Pontificaux. Dans toutes ces taxes, les prix sont exprimés en *baiocchi*²⁰ la livre, l'once, le drachme, le scrupule et le grain constituant les unités de poids²¹. Afin de permettre des comparaisons et d'établir un indice pour chaque produit, ces différentes mesures furent unifiées en grammes, ce qui permet d'avoir pour chaque taxe et pour chaque drogue, un prix exprimé en *baiocco* par gramme. L'indice général de l'évolution des prix peut être alors construit en considérant la moyenne des pourcentages de hausse ou de baisse d'une taxe à l'autre²², le chiffre de base de 100 étant attribué au tarif de 1700.

3.2 Indice général

Comme le révèle le tableau 1, l'indice général obtenu frappe tout d'abord par les deux fortes baisses en 1719 et en 1820, par la relative stabilité des médicaments tout au long du XVIII^e siècle, et par une hausse assez forte pendant les années de troubles et de disette de la période qui chevauche l'an 1800, marquée, on le sait par l'occupation française et par la chute provisoire, deux reprises, des États du Pape²³. Une érosion des coûts des médicaments marque la première moitié du XIX^e siècle, jusqu'à la parution de la dernière taxe de l'État Pontifical en 1854.

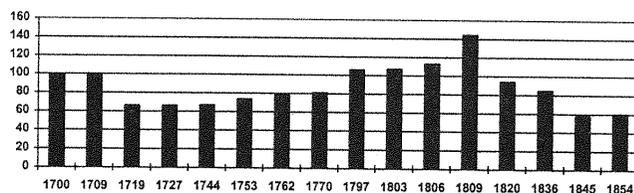


Tableau 1 : Indice général.

La courbe des prix, en particulier les deux baisses en 1719 et, partiellement, en 1820 laissent deviner combien le marché du médicament est soumis à de fortes pressions politiques et économiques, à une lutte du public et des autorités papales, représentée par le protomedico; dans quelle mesure les réclamations contre les prix élevés des drogues et les nombreuses disputes sur le niveau des tarifs a-t-il influé sur les coûts, nous l'étudierons tout à l'heure. Il faut toutefois noter que la déflation de 1820 a une origine technique et ne correspond probablement pas à une baisse réelle du prix des drogues à Rome. En effet, cette première taxe valable pour la ville de Rome depuis la Restauration de 1815 abolit, par la volonté du Cardinal Bartolomeo Pacca, un rabais d'un tiers que les pharmaciens de la Ville Éternelle avaient coutume de pratiquer depuis fort longtemps²⁴.

Signalons encore que l'évolution de l'indice va de pair, au cours du XVII^e siècle surtout, avec une dévaluation de la monnaie romaine²⁵. La situation économique médiocre des années chevauchant le milieu du XVII^e siècle accompagne une décadence du pouvoir temporel de la papauté²⁶ et une très médiocre administration de l'État²⁷. Touchés aussi par la guerre de succession d'Espagne, les États de l'Église subissent des années de pénurie et de famine et de sévères crises économiques: le titre de la monnaie métallique fut ainsi abaissé à plusieurs reprises et la période de l'occupation française au début du XIX^e siècle fut marquée aussi par le poids de l'inflation, ce qui, bien sûr, relativise les hausses constatées tout au long du XVII^e siècle.

3.3 Situation économique et situation de la pharmacie romaine

La baisse des prix des médicaments à Rome, au début du XVIII^e siècle et la hausse - trop lente au gré des pharmaciens - au début du XIX^e siècle, correspondent aussi à des polémiques, principalement entre la confrérie des médecins et celle des pharmaciens, qui touchent au niveau des prix fixés dans les tarifs. En 1716, les apothicaires romains s'adressent, par la plume de leur Collège, par deux fois à la *Sagra Congregazione* pour se plaindre du niveau trop modique des prix de la taxe. Dans un premier texte, un *Memoriale di fatto*²⁸, Francesco Mancina rappelle les bases légales du contrôle des prix et de la parution de la taxe à Rome

et demande ensuite l'annulation du tarif de 1715, celui-ci ayant été élaboré par les médecins seulement, sans que le Collège des Apothicaires fut consulté²⁹. L'auteur du mémorial rend encore les autorités attentives à l'importance d'une confection excellente, donc dispendieuse, des produits composés dans l'intérêt des médecins et des malades, puis il note que, comparés à d'autres villes italiennes comme Venise, Naples ou Gênes, les prix des drogues sont à Rome moins élevés³⁰. La même année, un autre texte, signé par le Doyen du Collège des Médecins, Paolo Manfredi, abonde dans une large mesure dans le sens des protestations des pharmaciens³¹. Il signale aussi la concurrence faite aux apothicaires de ville par les officines des monastères³². Une autre forme de concurrence était faite aux apothicaires par certaines catégories de professions, comme les droguistes qui vendaient les médicaments simples à un prix beaucoup plus modique que les apothicaires³³.

Moins d'un siècle plus tard, l'occupation de Rome par Napoléon et ses troupes provoquent des troubles, des carences dans l'approvisionnement et par là une hausse du prix des denrées courantes³⁴. Les apothicaires, dont les prix fixés par la taxe, ne restent pas bloqués, mais augmentent peu entre 1797 et 1809, se plaignent d'une baisse de leurs revenus dû à la stabilité du tarif. En 1804, dans un *vote consultiif*³⁵ adressé au protomedico, ils font des propositions qui ne seront pas retenues. Ainsi, l'instabilité économique relance le débat sur le coût des produits pharmaceutiques, ce qui donne l'occasion aux médecins, par un *mémoire*³⁶ signé par le docteur Antonio Marinucci, d'affirmer une fois de plus leurs droits dans l'élaboration des taxes de médicaments.

Mais l'indice du prix des médicaments que nous avons établi est-il un fidèle révélateur du coût réel des médicaments à Rome? S'il mesure bien les hausses et les baisses des prix de l'ensemble des drogues prises en compte, il n'analyse pas le coût *réel* de la consommation des médicaments, les tarifs, comme sources, échouant évidemment à mettre en lumière un taux pondéré par l'usage plus ou moins fréquent de telle ou telle substance³⁷.

L'indice général ne tient pas compte non plus du *dynamisme* de l'usage des remèdes, de l'évolution de la matière médicale à

travers le temps, du remplacement de produits devenus obsolètes par d'autres, donc de l'effet des modes, des théories médicales, de l'arrivée de produits exotiques, et enfin, dès la fin du XVIII^e siècle, de l'influence des progrès des sciences sur l'emploi des médicaments³⁸. Un exemple: alors que durant tout le XVIII^e siècle le niveau des prix est influencé par les fluctuations des médicaments de la pharmacopée traditionnelle, ce sont les évolutions du prix des produits récents, en particulier les alcaloïdes, qui pèsent de leur poids sur les variations enregistrées au XIX^e siècle. Quelles influences ces modifications thérapeutiques peuvent-elles avoir sur le niveau et l'évolution du prix des médicaments à Rome, c'est ce que nous allons tenter d'examiner maintenant à l'aide de quelques exemples.

3.4. Évolution par rapport à l'évolution de la matière médicale

Dans la grande masse des chiffres recueillis, il ne nous sera possible ici que de souligner quelques tendances, de relever quelques lignes principales de l'évolution des prix. La première remarque qui découle de l'examen des taxes, indépendamment du niveau des prix, concerne l'important renouvellement de la matière médicale qui intervient au tout début du XIX^e siècle. Des produits nouveaux comme les alcaloïdes, certains sels inorganiques, mais aussi la digitale ou le millepertuis prennent dans les tarifs romains la place qu'y occupaient le bezoar oriental ou le corail blanc, qui s'éclipsent en 1809, ou encore la momie, la graisse d'ours, la thériaque ou le lapis lazuli qui disparaissent à la fin du XVIII^e siècle. Ces variations influent naturellement sur le mode de préparation des médicaments, par exemple sur l'emploi des formes galéniques, mais aussi sur le coût de la pharmacie.

Dans le corpus des médicaments analysés, on peut ainsi distinguer quelques groupes de produits dont les prix subissent des variations semblables. La première espèce de remèdes est constituée par les préparations issues de la pharmacie spagyrique, très en vogue à partir du début du XVII^e siècle. Ces remèdes sont taxés très haut; le Mars diaphorétique coûte en 1700 plus de 40 baiocchi par gramme, le magistère de corail environ 25 baiocchi, le beurre de soufre plus de vingt baiocchi. Les médicaments spagyriques ou chimiques exigent du pharmacien

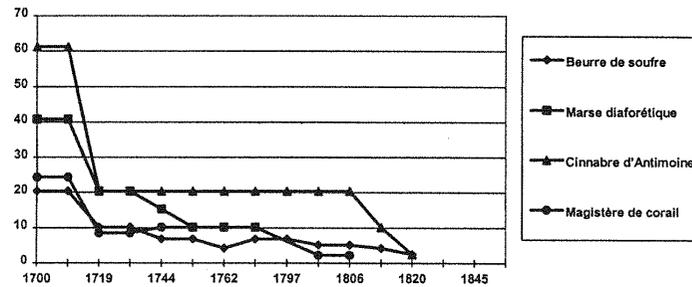


Tableau 2: Indice des produits spagyriques

une élaboration complexe, filtration, sublimation, distillation, pulvérisation, fortement tarifée vers 1700 quand ces médicaments relevaient encore d'une technique nouvelle et d'une idéologie thérapeutique qui paraissait à l'époque innovatrice.

Comme l'indique le Tableau no 2, leur prix baisseront fortement au cours du XVIII^e siècle. L'évolution de leurs prix ne dépend pas - bien sûr - de la matière première, ni du marché, c'est bien plutôt cette plus-value idéologique qui va perdre du terrain tout au long du XVIII^e siècle, en même temps, qu'une certaine perte d'influence de ces médicaments qui disparaissent des tarifs, comme d'ailleurs des pharmacopées au début du XIX^e siècle.

Certains produits relevant d'une forme de pharmacie où le médicament est investi d'une fonction magique, de par son origine, souvent animale, de par sa rareté et de son caractère exotique, connaissent également une forte baisse des prix. L'ambre, le bezoar et le zibet, par exemple, hors de prix au début du XVIII^e siècle, comme le souligne le tableau 3, connaissent également une puissante baisse des coûts, avant de disparaître, comme les produits spagyriques, à l'aube du siècle dernier.

Il en va tout autrement de quelques produits simples importés d'outre-mer dont les prix sont soumis aux flux du marché international et qui, contre la tendance principale, ont plutôt tendance à monter, durant le XVIII^e siècle au moins. Pour cette catégorie de remèdes, l'apothicaire romain n'en est plus le fabricant,

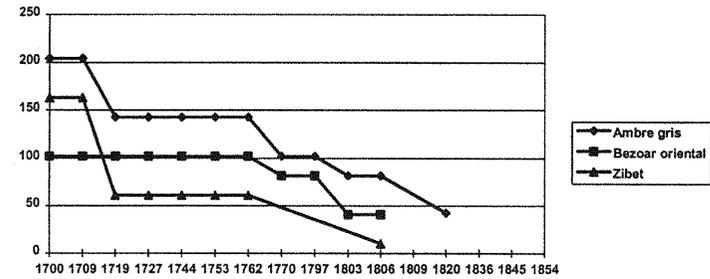


Tableau 3: Indice des produits rares

mais seulement le marchand. Le tableau 4 frappe, par exemple, par l'inflation des prix tant du camphre que de l'écorce de china pendant les périodes de pénurie du début du XIX^e siècle, alors que les contacts commerciaux avec l'extérieur étaient moins aisés. La baisse importante des tarifs après la Restauration de 1815 peut s'expliquer par la normalisation de la situation politique et économique, peut-être aussi par une baisse des coûts de transport avec l'introduction de la marine à vapeur...

L'affaissement du prix de l'écorce de kina va de pair avec l'introduction, dans le tarif de 1820, de la quinine, premier alcaloïde avec le sulfate de morphine à paraître dans les tarifs ro-

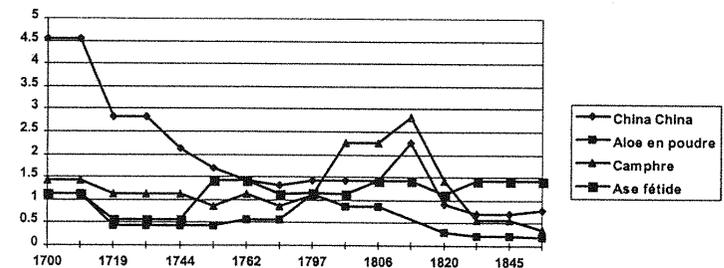


Tableau 4: Les produits exotiques

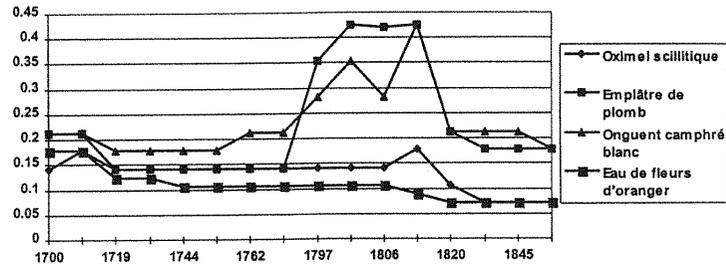


Tableau 5: Les produits indigènes

mais³⁹, mais dont le prix dispendieux, plus de 40 baiocchi par gramme, devait certainement restreindre l'emploi.

Comme l'atteste le tableau suivant, les produits galéniques, fabriqués par les apothicaires romains, souvent bon marché puisque ils ne dépassent que rarement les demi-baiocco par gramme, ne baissent guère pendant tout le XVIII^e siècle et suivent peu ou prou l'indice général des prix des drogues. Les renchérissements de l'emplâtre de plomb et de la pommade camphrée vers 1800 s'expliquent par une hausse de la matière première, le plomb et le camphre, en ces temps de disette et de difficultés économiques.

Ces quelques exemples suffisent à démontrer l'imbrication de plusieurs facteurs dans l'évolution générale du prix des produits pharmaceutiques. À une volonté publique et politique d'un contrôle des coûts s'ajoutent les effets du marché intérieur mais aussi les influences du commerce extérieur, tributaire souvent des guerres et des troubles politiques. Mais ces agents pluriels, cette multicausalité, rencontre un terrain mouvant, celui de la consommation des médicaments, soumis aux changements d'habitudes thérapeutiques, d'attitudes devant la maladie, de mentalités, à l'effet des modes, en bien sûr à l'arrivée de nouveaux produits qui remplacent souvent des substances et des préparations devenues obsolètes.

4. Évolution du coût des médicaments et coût de la vie

Notre analyse de l'évolution des prix globaux, des changements de tarifs de certains produits pris individuellement, de la

baisse ou de la hausse des coûts de quelques classes de médicaments ne permet toutefois pas de dire combien les Romains payaient les apothicaires pour leurs remèdes. La cherté du produit pharmaceutique dépend bien sûr du coût de la vie, du pouvoir d'achat de la population. C'est uniquement en liant les prix des drogues à l'histoire générale des prix à Rome, au coût des denrées et des salaires, que l'on pourra répondre à cette question. Hélas, contrairement à d'autres villes et régions de la Péninsule⁴⁰, les études économiques portant sur Rome et les États du Pape sont rares et bien souvent privées de chiffres précis, du moins jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Ainsi, de nombreuses extrapolations sont nécessaires pour établir quelques comparaisons entre le prix des drogues et les salaires d'une part, quelques produits alimentaires, d'autre part.

Le Tableau 6 permet de relever tout d'abord que de 1770 à 1854, l'indice général des médicaments évolue de pair avec quelques denrées alimentaires⁴¹. En suivant toujours Friz, on note en 1804 une stabilisation des prix à un niveau général de 30% plus élevé que dans la période pré-républicaine⁴², ce que corrobore l'évolution de la courbe des tarifs de médicaments enregistrés dans les taxes romaines. La baisse du coût des produits pharmaceutiques après 1815, qui, on l'a vu, a des causes qui tiennent aux changements de la matière médicale et à une volonté des autorités de limiter les prix de la pharmacie, correspond à une période de non-inflation des prix alimentaires, du moins si l'on suit le cours du pain qui se maintient, entre 1815

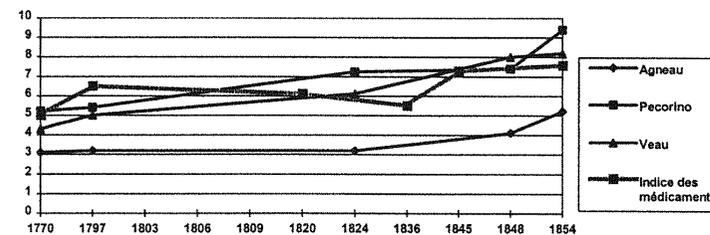


Tableau 6: Aliments et médicaments

et 1855 dans une fourchette de prix qui tourne autour de 3 baiocchi par livre⁴³, ou encore de l'huile d'olive, qui de 1820 à 1850, n'augmente que 15%, donc de moins de 2% par an⁴⁴. Les 100 livres de riz coûtent à Rome 3.83 scudi en 1823, un peu moins, 3.32 scudi, en 1860⁴⁵.

Pour les salaires, à la fin du XVIII^e siècle, très peu de personnes gagnent un demi-scudo, donc 50 baiocchi par jour, une somme nécessaire pour faire vivre une famille⁴⁶, bien plus le salaire d'un ouvrier, au début du XIX^e siècle, se situe plutôt vers 20 baiocchi, pour n'augmenter que lentement et n'atteindre les 30 baiocchi par jour que vers 1870, à la fin du règne pontifical⁴⁷.

En choisissant, un peu arbitrairement, on l'a vu, un revenu de 20 baiocchi en 1809 et de 30 baiocchi en 1845, le travailleur romain peut acquérir, en dépensant son revenu journalier entier, les quantités, mesurés en grammes, de médicaments de base que révèle le Tableau 7.

Il faut d'abord enregistrer la dépense démesurée que constitue l'acquisition de remèdes courants pour une famille romaine disposant d'un budget moyen. Les doses qui figurent dans le tableau ne pouvoient guère qu'aux soins quotidiens d'une seule personne. Même si on note une très nette amélioration du pouvoir d'achat du travailleur romain entre le début et le milieu du XIX^e siècle, ceci grâce notamment à la forte baisse du coût des drogues que nous avons soulignée plus haut, ce progrès doit être relativisé par l'arrivée des nouveaux produits, issus de la chimie inorganique ou de l'isolement des alcaloïdes, qui présentent un coût très élevé. Le même travailleur romain ne pourra acquérir

Tableau 7: Pouvoir d'achat en médicaments du travailleur romain

Nom du produit	1809	1845
Eau de fleurs d'oranger	227	423
Camphre	7	53
Racine de china	20	42
Opium	1	1,5
Poudre de rhubarbe	2,9	17,7
Sirop de china	23,5	106
Onguent blanc camphré	47	169

en 1845 quotidiennement que 368 milligrammes de sulfate de morphine, 1.47 grammes de sulfate de quinine, et la même quantité de bromure de soude ou de potassium.

Sans compter le coût de la préparation des médicaments par les apothicaires! Ce n'est bizarrement que depuis la taxe de 1820 que les tarifs romains renferment un chapitre nommé *Fatture* qui détaille le montant des opérations pharmaceutiques⁴⁸, un prix qui s'ajoute bien alors au coût des produits entrant dans la fabrication du médicament. Par rapport aux médicaments, les exigences pécuniaires des apothicaires romains en ce domaine semblent plutôt raisonnables. Ainsi en 1820, la confection d'un emplâtre est facturé 8 baiocchi par livre, d'une décoction 4 baiocchi par livre, d'une pommade 5 baiocchi par livre, le coût de l'exécution de 12 pilules revient à 8 baiocchi⁴⁹. Cette divergence entre la valeur élevée des drogues, représentative l'activité commerciale des pharmaciens et le coût plutôt modéré de la rémunération du travail pratique de l'apothicaire romain, laisse présumer que, au cours du XIX^e siècle encore, la pratique pharmaceutique romaine se situe plutôt dans une ligne marchande qu'artisanale, pharmaceutique, que la pharmacie romaine ne s'est pas encore débarrassée des traditions et des coutumes héritées du moyen âge.

Mais quels étaient les clients des pharmaciens? Le prix des médicaments semble empêcher la classe ouvrière d'accéder régulièrement aux services des apothicaires. Toutefois, les énormes différences entre les différentes classes sociales peuplant la Rome du XIX^e siècle peuvent indiquer que les pharmaciens avaient aussi une clientèle solvable. Si aucune source précise ne relève le mode de vie de la noblesse, des gens d'église et des touristes, les carnets d'un professeur romain, Giuseppe Spezi, rédigés entre 1857 et 1861, montrent les revenus d'une famille aisée: environ 10000 baiocchi par mois, dont 7000 baiocchi de traitement provenant de sa chaire de littérature à l'Athénée romain, les dépenses mensuelles se montant à environ 3000 baiocchi⁵⁰. Ces chiffres donnent une autre dimension aux prix des médicaments et soulignent, une fois de plus, que les activités pharmaceutiques, avant l'arrivée de la sécurité sociale, devaient être réservées à certaines couches socio-économiques seulement.

5. Conclusion

Cette étude, la première du genre en histoire de la pharmacie, permet assurément d'établir les bases d'une méthodologie, de souligner l'apport des tarifs à une histoire économique des pharmaciens romains, tout en notant bien les carences que la pauvreté des sources imposent à la recherche. L'analyse des tarifs romains révèle également les écarts épistémologiques entre l'histoire des prix alimentaires⁵¹ et celle des produits pharmaceutiques. Les médicaments participent, dans le contexte économique et marchand, d'un certain nombre d'éléments (importance de l'idéologie et des modes, progrès scientifiques, effets des produits exotiques...) qui empêchent de les assimiler aux produits courants. Ceci explique que dans la Rome des papes, comme ailleurs en Europe, ils soient soumis, comme les autres composantes techniques de l'exercice de la pharmacie, à un contrôle accru de l'État.

BIBLIOGRAPHIE ET NOTES

* Ce travail est le fruit d'un séjour de quelques mois à Rome. Il n'aurait pas été possible sans l'aide du Pr. Colapinto qui m'a ouvert les portes de nombreuses archives, entre autres celles du Nobile Collegio qu'il a présidé. Ma gratitude va aussi au personnel de l'Institut d'histoire de la Médecine de l'Université de Rome, en particulier au Dr. Carla Serarcangeli.

1. FLÜCKIGER F.A., *Documente zu Geschichte der Pharmazie*. Arch. Pharm. 1875; III,VII: 423.
2. Parmi de nombreux travaux, voir par exemple HEIN W.-H., *Apotecken Taxe der Stadt Dresden*. Eutin, 1953; HEIN W.-H. et WANKMÜLLER A., *Zur historischen Entwicklung der Taxgeschichtsschreibung in Deutschland im 19. Jahrhundert*. Pharm. Ztg. 1953;89:655-657; DRESSENDÖRFER W., *Spätmittelalterliche Arzneitaxen des Münchner Stadtarztes Sigmund Gotzkircher aus dem Grazer Codex 311*. Pattensen, 1978.
3. POSSEHL I., *Probleme der Arzneipreisgestaltung im 19. Jahrhundert*. Medizinhist. Jour. 1981;16:358-390 et MASINO C., *Il valore documentario delle Tasse dei Medicinali*. Atti III Convegno culturale farmacisti Alta Italia, Pavia, 1943.
4. Cfr. COLAPINTO L. et MAVIGLIA A., *Esame analitico comparativo di tre tariffe di medicinali contemporaneamente vigenti nel 1689 in Roma e suo distretto, Marche e Romagna, e Stato Ecclesiastico*. Riv. Stor. Med. 1969;12:180-194 et MASINO C., *Confronto fra alcune tasse di medicinali della seconda metà del secolo XVI*. La Farmacia Nuova 1971;27:5-29.
5. MAVIGLIA A., *Sulle "tariffe" dei medicinali*. Galeno 1967;15:3-5, MAVIGLIA A., *Verso un'unificazione delle Tariffe degli speciali nel XVII secolo*. Galeno 1968;16:6-39.
6. Sur le niveau des prix à Berne et à Rome, voir LEDERMANN F., *Comparaison n'est pas raison? Le prix des médicaments à Rome et à Berne au début du XIX^e siècle*. In:

- LEDERMANN F. et ZEROBIN C. (Éds), *Mercurius et Galenus, Economie et taxes de médicaments dans la pharmacie du passé*. Berne, 1998, pp. 69-80.
7. AIT I., *Tra Scienza e mercato*. Roma, 1996. Voir aussi AURELJ T., *Le farmacie Romane ed i farmacisti della Corte Pontificia*. L'Officina 1932; Gennaio-Febraio.
 8. POCE M., *Pagine storiche sul Nobile Collegio Chimico Farmaceutico*. Roma, 1931.
 9. COLAPINTO L. et al., *L'Universitas Aromatariorum*. Rome, s.d. COLAPINTO L. et RABOTTI F.S., *La corporazione degli Speciali di Roma (1429-1870)*. Rome, 1970; COLAPINTO L., *Il Nobile Collegio Chimico Farmaceutico Romano, Cenni storici*. Roma, 1979; COLAPINTO L., *Gli statuti degli speciali di Roma nei secoli XV-XVI*. Ann. Med. Nav. 1962-1964; VILLANI C., *L'Universitas Aromatariorum" de la bulle de Martin V à l'occupation française*. Rev. Hist. Pharm. 1963;75:530-533.
 10. LEDERMANN F., *Les taxes de médicaments de Rome et de l'État Pontifical : une histoire complexe et presque immobile*, A paraître. Sur le contrôle par l'Etat papal d'autres secteurs économiques, voir FRANCHINI V., *Gli indirizzi e la realtà del Settecento economico romano*. Milan, 1959.
 11. *De Protomedici, & Collegii Medicorum Urbis Iurisdictione, & Facultatibus*. Rome, 1531, ASV, IV/68: 1-12. Sur la fonction de protomedico, cfr. DE ROSA L., *The „protomedicato" in Southern Italy. XVI-XIX Centuries*. Ann. cisalp. hist. soc. 1973;1, 4:103-117.
 12. *Tavola delli Prezzi delle Spetiarie fatta per li Deputati sopra eletti*, ASR, Università 6. Cfr. LEDERMANN F., *Le tariffe dei medicinali di Roma e dello Stato Pontificio: un inventario bibliografico*. Atti e Memorie dell'AISSF, 1998;15:56-71.
 13. Une nombreuse bibliographie existe sur les tarifs romains, voir par exemple AURELJ T., *Il protomedico di Roma e la vigilanza delle professioni sanitarie nello Stato Pontificio*. Primo Convegno du Cultori di Storia della farmacia, Pavia, 1942, p. 33 sgg.; TERGOLINA U., *Le tariffe dei medicinali a Roma*. Secondo Conv. Cultori Stor. Farm., Pavia, 1943, pp. 83-91. MAVIGLIA A., *Verso un'unificazione*, op. cit. note 5; COLAPINTO L., *Les tarifs de médicaments dans les Etats Pontificaux du XVI^e au XIX^e siècle*. Rev. Hist. Pharm. 1973;XXI, 219:578; COLAPINTO L. et MAVIGLIA A., *Esame analitico*, op. cit. note 4; COLAPINTO L., *Tariffe di medicinali pubblicate nello Stato Ecclesiastico all'inizio del XIX secolo*. La Farmacia Nuova 1972;28; COLAPINTO L., *Alcuni documenti riguardanti la storia della farmacia in Roma presso l'Archivio segreto vaticano*. Coll. stor. scient. di Trib. sanit. 1963; dic.; COLAPINTO L., *Quattro secoli di storia della farmacia nello Stato Pontificio attraverso i documenti conservati presso l'Archivio di Stato di Roma*. Ann. Med. Nav. (Roma) 1964;18: 563-572.
 14. Le premier tarif valable pour l'ensemble des Etats de l'Eglise paraît en 1627, cfr. MARRINI BETTOLO G.B., *L'evoluzione in Italia dei criteri per la disciplina del prezzo dei medicinali*. Galeno 1970;18:16-82.
 15. Bando generale du 20 juillet 1815.
 16. Cfr. SCIORTINO T., *Evoluzione storica della legislazione farmaceutica in Italia*. Trieste, 1969. Voir aussi ASTOLFI A., *La farmacia nella giurisprudenza*. Padoue, 1975, ainsi que GUARESCHI I., *Commentario della Farmacopea Italiana e dei Medicamenti in generale*. Turin, 1897. Sur la situation économique de l'Italie après la prise de Rome, voir CLOUGH S.B. et DE ROSA L., *Storia dell'economia italiana dal 1861 ad oggi*. Bologna, 1973.
 17. En 1854 paraît la *Tariffa dei prezzi delle droghe e preparazioni medicinali redatta per tutte le farmacie dello Stato Pontificio* (Archivio del Nobile Collegio chimico-farmaceutico, Rome). Il s'agit de la dernière taxe émise avant la chute de l'Etat Pontifical en 1870.
 18. Cf. LEDERMANN F., *Le tariffe dei medicinali di Roma e dello Stato Pontificio*, op. cit. note 12.

19. 1700, 1709, 1719, 1727, 1744, 1753, 1762, 1770, 1797, 1803, 1806, 1809, 1820, 1836, 1845, 1854.
20. Voir BALBI DE CARO S. et LONDEI L., *Moneta Pontificia da Innocenzo XI a Gregorio XV*. Rome, 1984. Un lien avec le taux moderne de la lire est fourni par MAVIGLIA A., *Verso un'unificazione...*, op. cit. note 5.
21. Sur les unités de poids pharmaceutiques à Rome, voir COLAPINTO L., *Les tarifs de médicaments...* op. cit. note 13.
22. En raison des différences considérables de prix d'un produit à l'autre, l'établissement d'un indice sur la moyenne des prix aurait faussé le résultat obtenu. Quand un prix manquait dans une taxe pour un produit donné, l'évolution des prix fut établie par rapport à la taxe précédente.
23. Cfr. CARBONERI G., *La circolazione monetaria nei diversi stati*. Rome, 1915.
24. *Notificazione... Colla quale si abolisce nei Conti degli Speciali il Terzo ridicibile, che per consuetudine era considerato nella Tariffa dei Medicinali dall'Almo Collegio Medico di Roma*. Rome, 1820, ASR, Università 65.
25. D'après BALBI DE CARO S. et LONDEI L., op. cit. note 20, 1 scudo (ou 100 baiocchi) avaient en 1733 une valeur monétaire de 2.82 grammes d'or, de 1.49 grammes en 1776 et de 1.56 en 1835. Voir aussi CARBONERI G., op. cit. note 23.
26. LA MARCA N., *Tentativi di riforme economiche nel Settecento romano*. Rome, 1969.
27. Cfr. LA MARCA N., *Saggio di una ricerca storico-economia sull'industria e l'artigianato a Roma dal 1750 al 1849*. Padoue, 1969 qui cite (p. 11) le Président des Brosses qui affirme que *il governo è peggiore del peggiore che uno possa immaginare... Immaginatevi cosa può essere un popolo un quarto del quale è formato da preti, un quarto di statue, un quarto da gente che non fa assolutamente niente...*
28. *Alla Sagra Congregazione Deputata da N. Signore Et all'Emo, e Rmo Sig. Card. Spinola Camerlengo... per il Collegio de Speciali di Roma. Contro Il Collegio de Signori Medici di Roma. Memoriale di Fatto*, ASR, Università 7.
29. *Ibid.*: ...che la sopradetta Tassa debba francamente annullarsi riguardando... che I Signori Medici hanno da loro stessi solamente composto la Tassa...
30. *Ibid.*: Si rende inoltre manifestamente innegabile l'ingiustizia della sudetta Tassa, con la lettura di quelle Tasse, che per li loro stati hanno formate le principali Piazze d'Italia, come Venezia, Napoli, & Genova... Sur les réalités de la vie économique romaine durant le XVIII^e siècle, voir FRANCHINI V., op. cit. note 10.
31. *Dimostrazione, colla quale si fa vedere che il puro prezzo degl'Ingredienti è assai maggiore di quello stabilito da Signori Medici alli medicamenti composti nella Tassa. Alla Congregazione Deputata Da Nostro Signore Per la Riforma della Tassa de Medicinali. Riflessioni del Sig. Paolo Manfredi Decano del Collegio de Medici. Ad istanza Del Collegio, e Consoli de Speciali di Roma*, 1716, ASR, Università 7.
32. *Ibid.*
33. Cfr. FRIZ G., *Consumi, tenore di vita e prezzi a Roma dal 1770 al 1900*. Rome, 1980: 119.
34. Cfr. BARTONCINI F., *Roma nell'Ottocento*. Bologna: 18 et passim. Voir aussi DE FELICE R., *Aspetti e momenti della vita economica di Roma e del Lazio nei secoli XVIII e XIX*. Rome, 1965. De Felice cite les *Etudes statistiques sur Rome et la partie occidentale des Etats Romains* (Paris, 1821) qui ne contiennent toutefois aucune donnée concernant directement la pharmacie romaine.
35. *Voto Consultativo per l'anno 1804*, ASR, Università 10.
36. *Memorie Riguardanti la Giurisdizione del Collegio de Medici su quello de' Speciali...*, ASR, Università 17.
37. LEDERMANN F., *El precio de los medicamentos en el Canton de Neuchâtel y en Suiza: 1930-1960*. Bol. Soc. Esp. Hist. Farm. 1982;33:163-172.

38. Par rapport au domaine beaucoup plus étudié de l'histoire des prix agricoles, les variations climatiques, par exemple, ne jouent dans l'histoire des prix des médicaments qu'un rôle mineur, cfr. par exemple, PFISTER CHR., *Fluctuations climatiques et prix céréaliers en Europe du XVI^e au XX^e siècle*. Annales E.S.C.1988;43:25-53.
39. Sur la découverte des alcaloïdes, voir MÜLLER-JAHNCKE W.D. et FRIEDRICH CHR., *Geschichte der Arzneimitteltherapie*. Stuttgart, 1996: 75sq.
40. Voir par exemple les nombreux travaux et ouvrages cités dans DE ROSA L., *L'avventura della storia economica in Italia*. Bari, 1990, ou encore dans FRIZ G., op. cit. note 33. Sur l'histoire des prix en général, voir ROMANO R. (Ed.), *I prezzi in Europa dal XIII secolo a oggi*. Turin, 1967, dont certaines contributions contiennent une très riche bibliographie.
41. Les prix de la viande d'agneau et de veau ainsi que du pecorino se trouvent dans FRIZ G., op. cit. note 33: 150. Les prix sont indiqués en baiocchi par livre ; un indice de 5 a été affecté aux prix des médicaments en 1770.
42. Cfr. FRIZ G., op. cit. note 33, p. 146.
43. *Ibid.*, p. 229.
44. *Ibid.*, p. 447.
45. ROMANI M., *Storia economica d'Italia ne secolo XIX (1815-1882)*. Bologne, 1982, pp. 382-383.
46. FRIZ G., op. cit. note 33, p. 146.
47. *Ibid.*, p. 316.
48. Aucune indication antérieure n'indique un quelconque tarif pour ce type de prestation.
49. *Tariffa de'Prezzi costituiti alli medicinali e robe di spezieria di Roma e suo distretto*, ASR, Università 65.
50. BOSI M., *Il costo della vita nella Roma di Pio IX*. Strenna dei Romanisti 1964; 25: 84-93.
51. Voir par exemple PINCHERA S., *I prezzi di alcuni cereali e dell'olio d'oliva sui mercati dello stato pontificio (dal 1823 al 1860) ed a Roma (dal 1823 al 1890)*. Arch. econ. unif. ital. 1957;5, 4.

Correspondence should be addressed to:
François Ledermann, Kônizstrasse 3, CH-3000 Berne 21